

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le DIX NEUF DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le TREIZE DECEMBRE 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme BASLY-LAPEGUE Christine, M. DROUIN André, Mme SERRE Anne, M. LALANNE Jean-Pierre, Mmes HENRARD Marie-José (présente jusqu'à 18h42, jusqu'à la délibération n°4 incluse), LOUME-SEIXO Viviane, M. PEDARRIOSSE Francis, Mmes VERDIERE-BARGAQUI Axelle, DUDOUS Dominique, RABAUD-FAVEREAU Isabelle, LAGOUARDETTE Régine, Mrs. JANOT Bruno, NOVO Vincent, Mmes BADETS Béatrice, MADOUNARI Géraldine, ALEXANDRE Valériane, Mrs CASSEN Bruno, DUPOUY Bernard, SIMON Jésus, DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah, Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS Alexis.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. MAUCLAIR Stéphane, Mme HENRARD Marie-José, absente à partir de 18h42, à partir de la délibération n°5, Mrs BALAO Serge, DUCHESNE Philippe, Mmes FAUDEMÉR Laure, BERQUE-MANSAS Marianne, COUTANT Nicole, M. DAGES Pascal, Mmes POUDEX France, PEYRIN Nadine.

POUVOIRS :

M. MAUCLAIR Stéphane donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN,
Mme HENRARD Marie-José donne pouvoir à M. André DROUIN à partir de la délibération n°5,
M. BALAO Serge donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO,
M. DUCHESNE Philippe donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE,
Mme FAUDEMÉR Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS,
Mme BERQUE-MANSAS Marianne donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE,
Mme COUTANT Nicole donne pouvoir M. Jésus SIMON,
M. DAGES Pascal donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme POUDEX France donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN.

OBJET : TEMPORADA 2020 : TARIFS PUBLICITAIRES

De façon à assurer la promotion des événements taurins et festifs de la ville, un certain nombre de supports de communication sont réalisés chaque année : dépliants programmes, billets, affiches... Ils reproduisent le visuel de l'année de l'événement.

Ces supports de communication sont susceptibles d'intéresser des annonceurs publicitaires pour l'emplacement qui leur est réservé.

Dans le cadre d'un marché adapté, la vente des espaces publicitaires est assurée par la société EMS (Etudes, Méthodes et Stratégies).

Dans un souci d'optimiser la vente des encarts publicitaires sur ces outils pour l'année 2020, sont proposés les tarifs hors taxes suivants :

BILLETTERIE : 3 520 € HT

Pour les corridas de la feria et de Toros y Salsa, corrida de rejon, concours landais, novilladas, masters de vaches (tirage 120 000 exemplaires).

LIVRET PROGRAMME (TIRAGE 60000 exemplaires)

- 4ème de couverture 1 485 € HT
- 3ème de couverture 1 290 € HT
- 2ème de couverture 1 100 € HT
- Page intérieure 990 € HT
- 1/2 page intérieure 600 € HT
- 1/4 page intérieure 450 € HT
- Bandeau bas de page 390 € HT

SORTEO (tirage 42000 exemplaires)

- Bandeau recto 500 € HT

Les annonceurs bénéficieront de 15% de remise en fonction du volume d'achats sur d'autres supports de la ville, de nouveaux commerçants et dans le cas de bouclage.

Par ailleurs, les tarifs indiqués ci-dessus pourront faire l'objet d'une modification inscrite dans le cadre d'une convention spécifique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif des fêtes de la ville de Dax exercice 2020.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR VINCENT NOVO, CONSEILLER MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE les tarifs publicitaires tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ces produits.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20191219-48-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 23 Décembre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».